



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## DICRIM



# RISQUES MAJEURS

## Apprenons les bons réflexes!



Petite Cité de Caractère

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

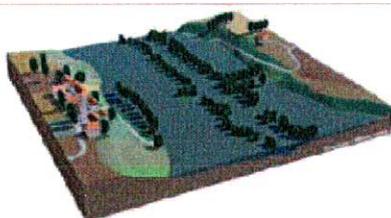
**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

**Le Maire,**

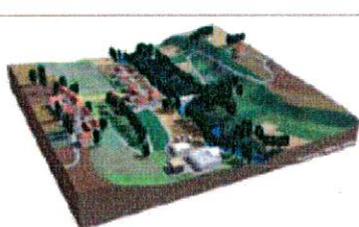
*Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »*

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



*L'évènement : l'aléa*



*Les enjeux*



*Le risque*

**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

**Il existe plusieurs type de risques :**

- **Les risques naturels**  
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**  
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires (pandémie,...)**

***Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.***

**Pourquoi s'informer  
sur les risques majeurs ?**

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **La Roquebrou** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

## **En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?**

**En cas d'événement majeur, vous serez alertés  
de la manière suivante :**

Le territoire communal a été divisé en secteurs :  
Un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte  
dans chaque secteur.

Suivant la nature du risque l'alerte s'effectuera

**En porte-à-porte  
Au moyen de la sirène  
ou les deux**

### **ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

***Voir carte des lieux de rassemblement en fin de document***



## Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision

### Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque dimanche à midi.

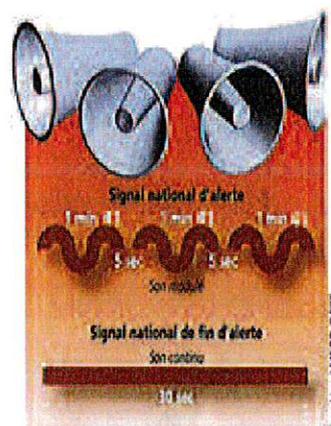
Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

### Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

### ***Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :***

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien



# Risque rupture de barrage



(les cartes des ondes de submersion sont en fin de document, annexes 3 et 4)

## Le risque à La Roquebrou :

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture du barrage de Saint-Etienne Cantalès.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite bi-annuelle de l'ouvrage par le service de contrôle
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées.

## L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

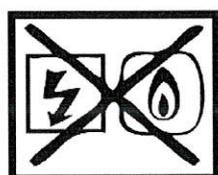
La sirène de la mairie sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio. Le maire dépêchera des élus et/ou les services techniques pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile.

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

## DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte (si possible) des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

## - Rappel des bons réflexes :



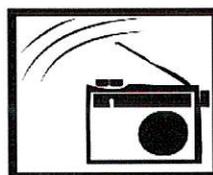
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez les  
portes et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule



# Risque Sanitaire - Pandémie

Une pandémie est définie comme une forte augmentation des cas d'infection. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

## Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

## Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe ou du Covid19 se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



# Risque inondation



## **Définitions :**

*L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.*

*La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.*

## **2 types d'inondations existent :**

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

## **Le risque à La Roquebrou est multiple :**

*Inondation lente de plaine : La Cère* traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est souvent lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

*Inondation rapide et torrentielle* pour les ruisseaux de **Nègrerieu** et du **Chirgoulès**. La montée des eaux est brutale. La plus grande prudence est de mise lors de l'annonce de phénomène météo violents.

## **Les mesures de prévention :**

S'il n'existe pas de plan de prévention des risques inondation sur la commune, le dossier communal synthétique établi par la Préfecture du Département donne des recommandations qui ont été suivies dans les documents d'urbanisme et par la mise en place d'aire de regroupement au camping.

## **Les moyens de surveillance et l'alerte :**

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.**



# Risque inondation

**Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :**

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied  
ou en voiture dans une zone inondée.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

## **DES AUJOURD'HUI :**

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

## **PENDANT LA CRUE :**

*A l'annonce de l'arrivée de l'eau :*

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

*Lorsque l'eau est arrivée :*

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

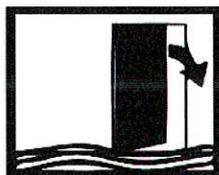
## **APRES L'INONDATION :**

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

***Inondation - Rappel des bons réflexes :***



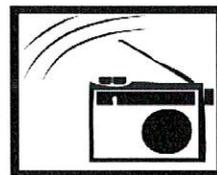
**Coupez  
électricité  
et gaz**



**Fermez les  
portes et les  
aérations**



**Montez dans  
les étages**

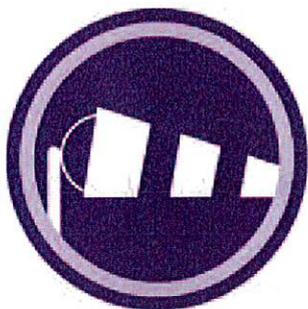


**Ecoutez la  
radio**



**Ne prenez pas  
votre véhicule**

# Risque Tempête - vents violents



**Définition :** Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

## Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

## Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

## Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

**Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.**

## Rappel des codes couleurs de la vigilance météorologique

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



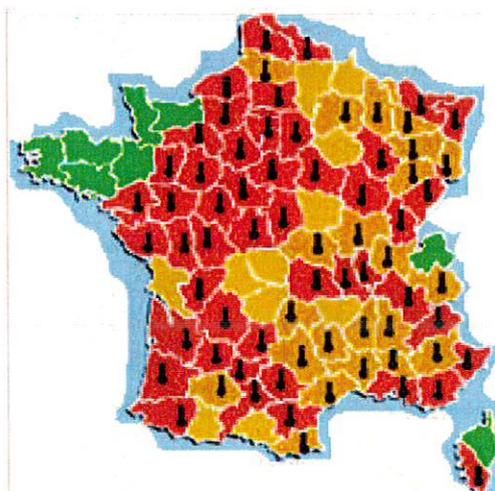
Pluie-inondation

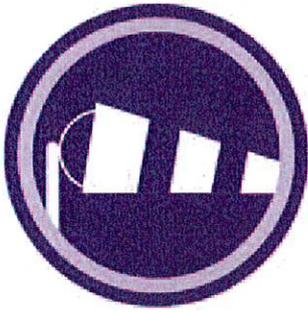


Canicule



Orages





# Risque Tempête - vents violents

## Ce que vous devez faire en cas de tempête

### DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

### PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

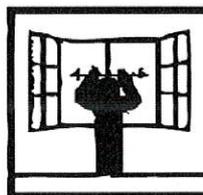
### APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### *Tempête - Rappel des bons réflexes :*



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les portes et les volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



# Risque Transport de matières dangereuses

**Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses**, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

## Le risque à La Roquebrou:

La commune est traversée par 2 axes importants : les routes départementales 120, 653 et dans une moindre mesure la RD7, sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

## Les mesures de prévention :

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompes en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

## La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



**Matières explosives**



**Gaz**



**Matières inflammables**



**Matières spontanément**



**Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs**



**Matières comburantes**



**Matières toxiques**



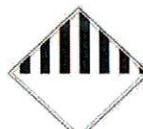
**Matières infectieuses**



**Matières radioactives**



**Matières corrosives**



**Autres dangers**



**Dangereux pour l'environnement**



**Les produits chauds (+100°C)**



# Risque Transport de matières dangereuses

## Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses

### DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

### PENDANT L'ACCIDENT :

### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment Radio Pays d'Aurillac, France Bleue Pays d'Auvergne, Jordanne FM).
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### *Accident de transport de matières dangereuses - Rappel des bons réflexes :*



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio : France bleue Pays d'Auvergne



Ne téléphonez pas

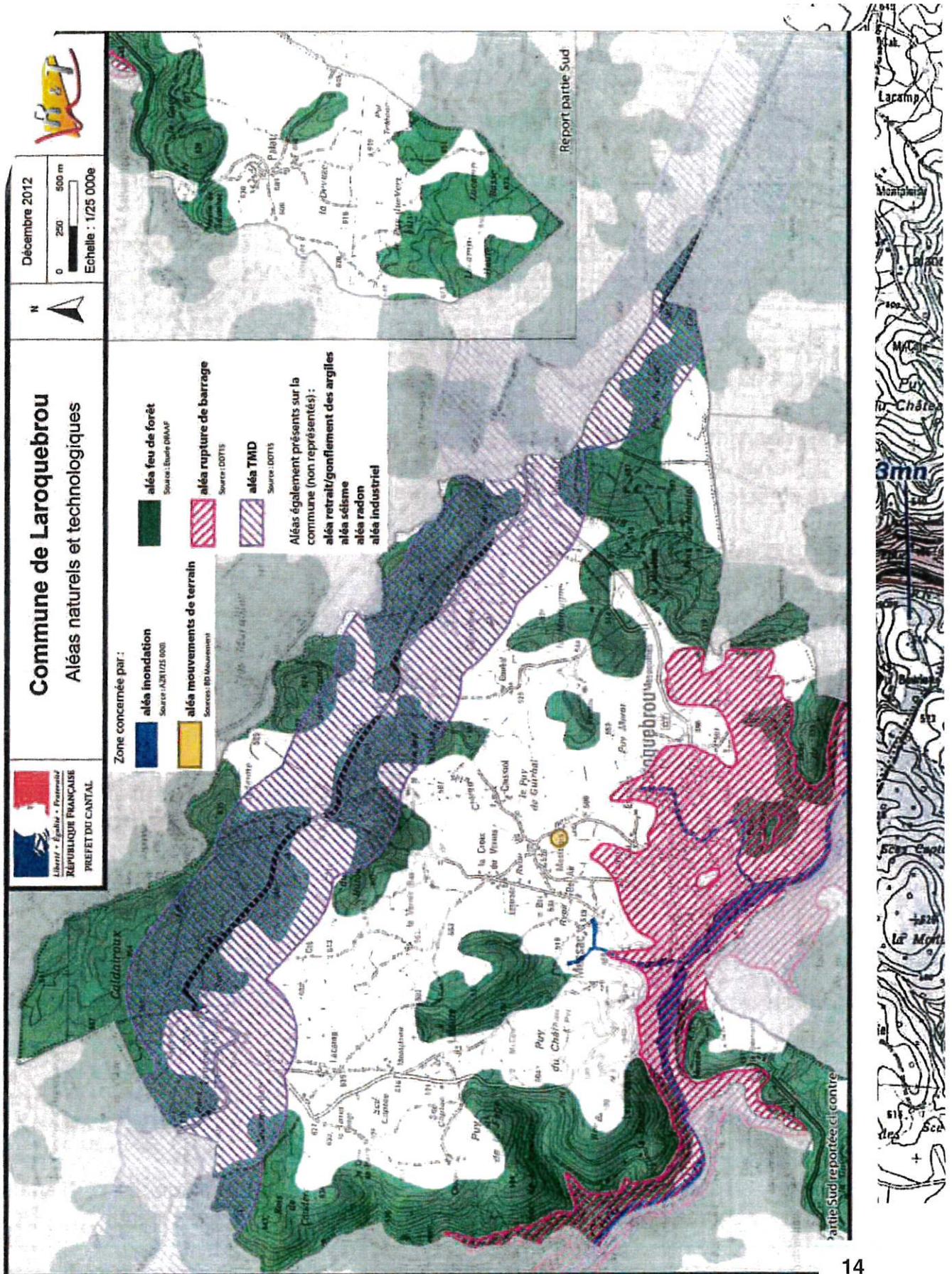


Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Annexe 1 : carte des aléas sur la commune de La Roquebrou

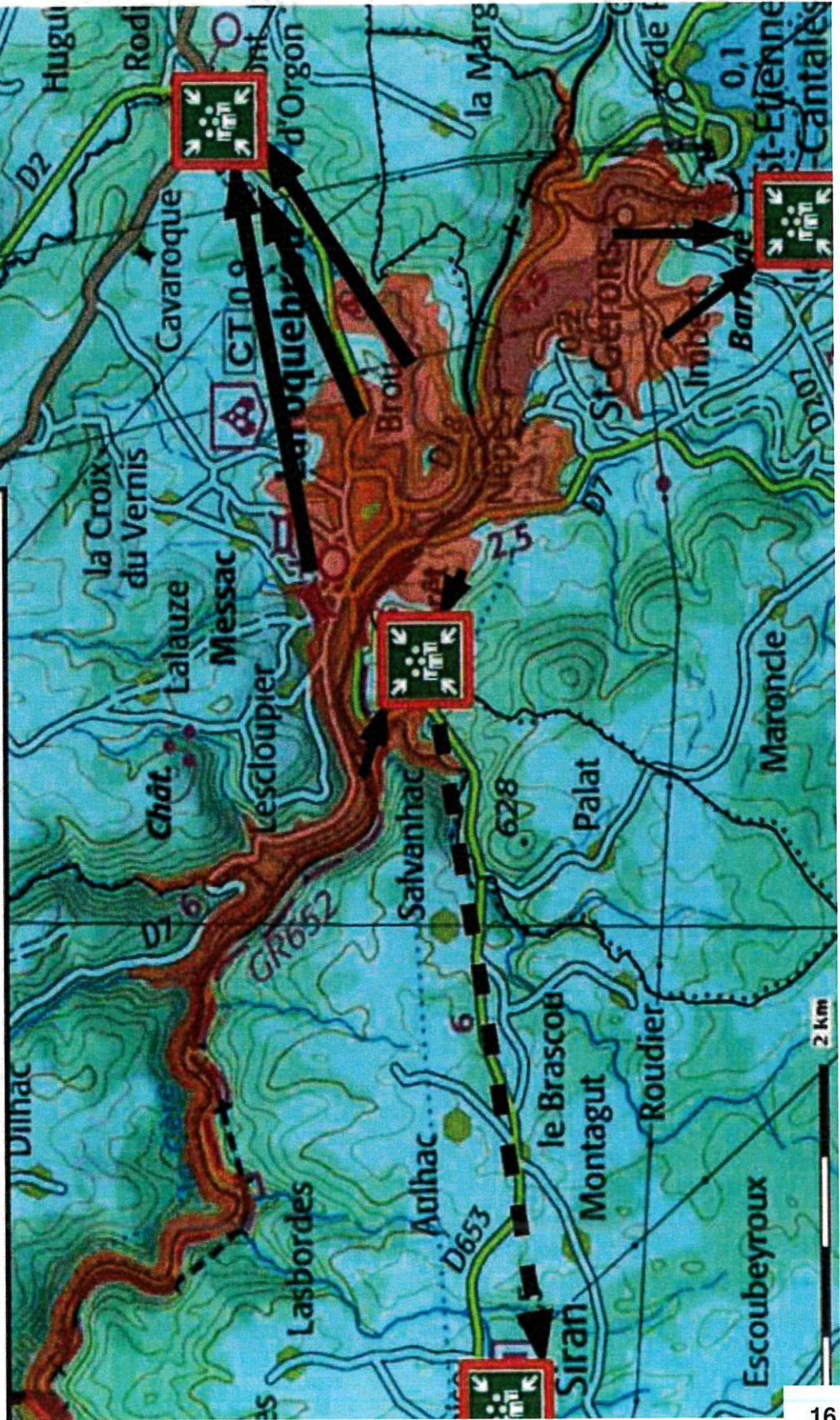


Annexe 2 : vague submersion en cas de rupture du barrage de Saint-Etienne Cantalès

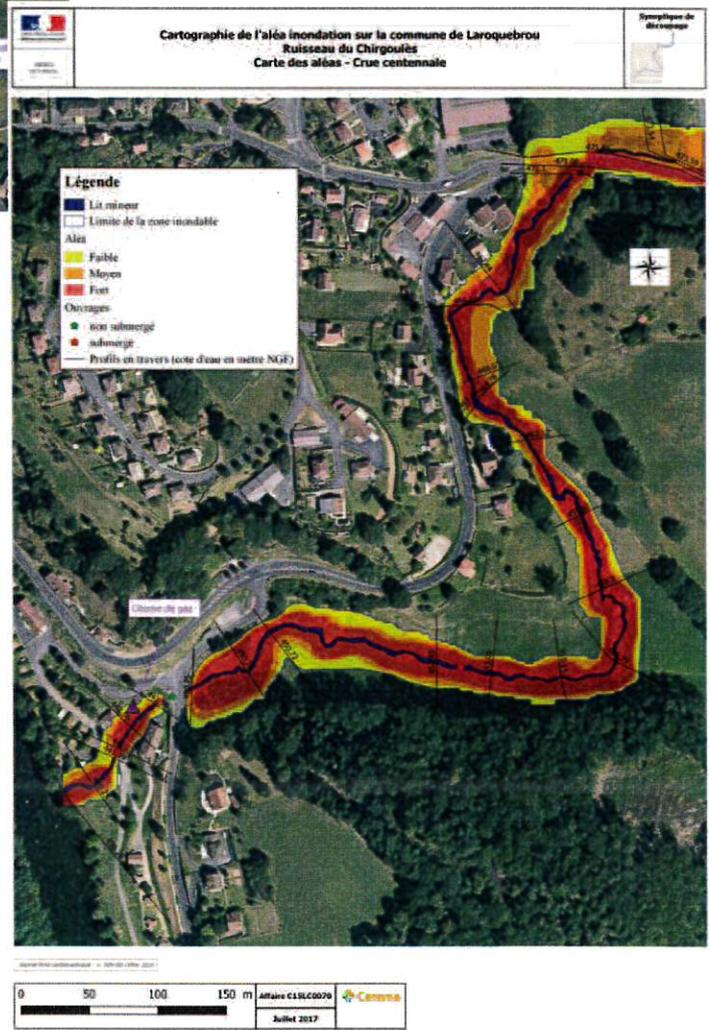
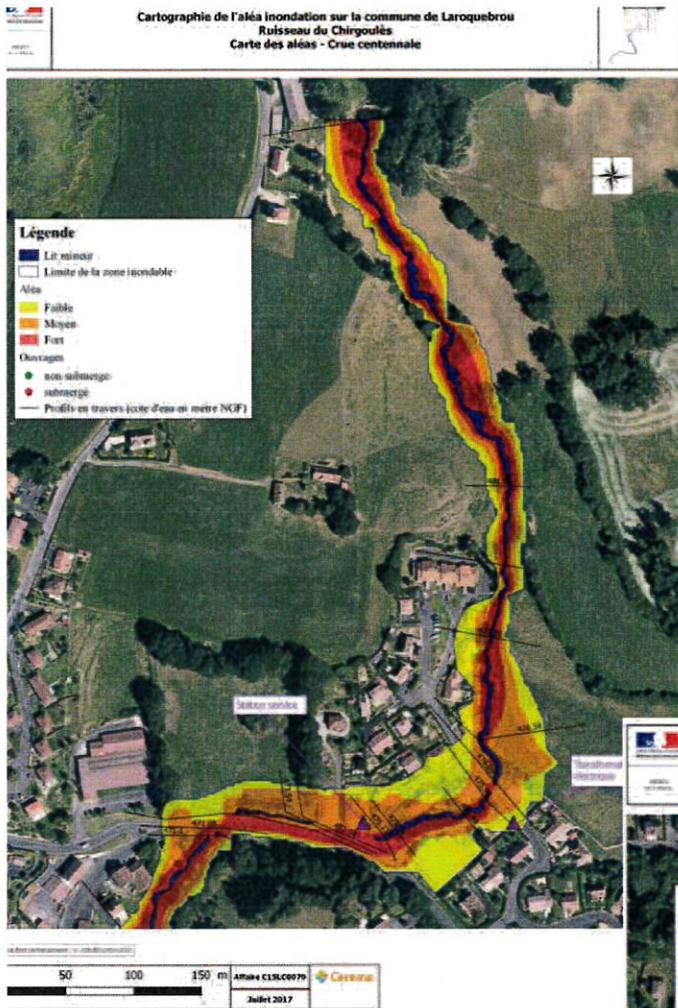


### POINTS DE RASSEMBLEMENT DES POPULATIONS

- Laroquebrou :
- rive droite : salle de la communauté de commune – lieu-dit Le Pont d'Orgon
- rive gauche : grange – lieu-dit Labouriotte
- Saint-Gérons : salle des associations
- Siran : salle polyvalente

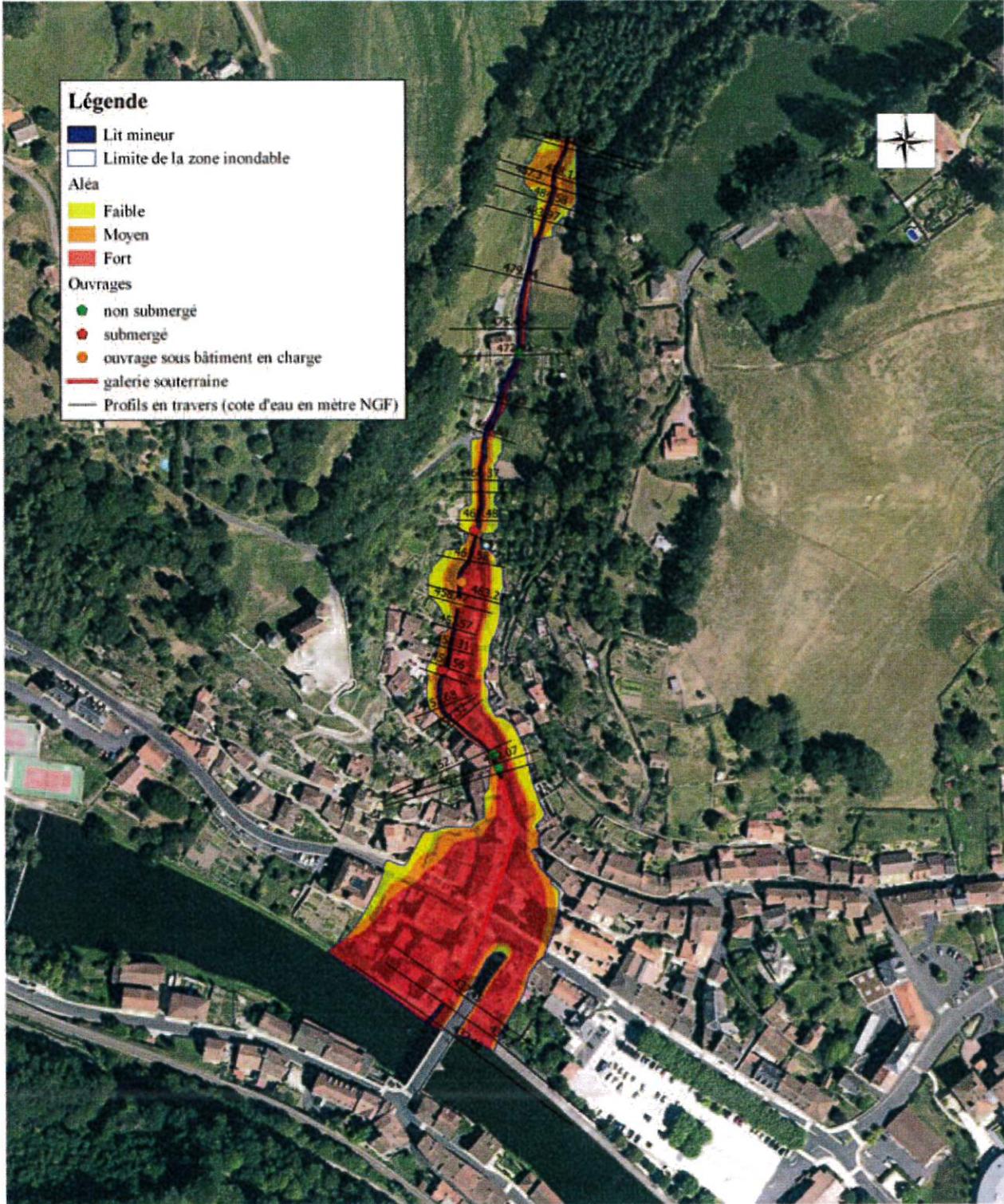


# Annexe 4 : Inondation Chirgoulès



Annexe 5 : inondation Nègrerieu

 <p>Ministère de l'Énergie et du Développement Durable</p> <p>DRIF DU S. M. 1010</p>	<p><b>Cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Laroquebrou</b>  <b>Ruisseau du Nègrerieu</b>  <b>Carte des aléas - Crue centennale</b></p>	<p>Synoptique de découpage</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Source fond cartographique : I IGN RD Ortho 2010

0      50      100      150 m	Affaire C15LC0070	
-------------------------------	-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------